

## Vous avez pris contact avec votre assurance incendie, et après ?



Maintenant, **vos dégâts doivent être évalués par un expert** désigné par votre compagnie d'assurances. Cet expert fixe le montant de vos dégâts et donc de l'indemnisation que vous allez recevoir.

↳ Lorsque les dégâts ne dépassent pas certains montants, votre courtier ou agent peut lui-même fixer le montant de votre indemnisation. Il joue le rôle de l'expert.

### Soyez prêt pour le passage de l'expert !

La **date de l'expertise** vous est donnée par votre courtier, agent ou compagnie d'assurances.

↳ Demandez à votre courtier ou agent d'être présent le jour de l'expertise.

Donnez à l'expert tout ce que vous avez gardé :

- les **preuves** des dégâts : photos, vidéos ;
- une **liste détaillée** des objets endommagés et l'estimation de leur valeur ;
- les **justificatifs d'achat** des objets endommagés : factures, certificat de garantie, tickets de caisse, etc.
- la preuve des **dépenses urgentes** faites pour éviter l'aggravation des dégâts.

**Gardez une copie** des documents que vous donnez à l'expert.

L'expert évalue, avec vous, les **dégâts visibles**. Il se base sur les éléments que vous lui avez donnés et sur **ce que vous lui montrez** (ex. infiltration derrière une armoire).

Il va vous poser des questions. **Soyez coopératif**.

Si quelque chose n'est pas clair, n'hésitez pas à lui **demander des explications**.

L'expert rédige un **procès-verbal d'expertise** dans lequel il propose le montant de votre indemnisation. Vous en recevez une copie, par courrier ou par email.

L'expert vous demande de signer ce procès-verbal. Vous avez droit à un **délai de réflexion**.

↳ Vérifiez que l'indemnisation couvre bien tous les dégâts. **Avant de signer, demandez conseils** à votre courtier ou agent. **Ne signez pas si vous n'êtes pas d'accord**.

C'est votre compagnie d'assurances qui fixe le montant définitif de votre indemnisation.

### Pas d'accord : comment réagir ?

Si vous n'êtes pas d'accord avec le montant d'indemnisation proposé, vous pouvez demander une **contre-expertise** à votre courtier, agent ou compagnie d'assurances.

↳ Vérifiez que votre contrat d'assurance prévoit la possibilité de demander une contre-expertise. Si ce n'est pas le cas, vous devez payer les frais de la contre-expertise.

Le contre-expert analyse vos dégâts. Il défend vos droits pour obtenir la **meilleure indemnisation** possible auprès de votre compagnie d'assurances.

